

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/588/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'organisation d'un cross par le Lycée Anguier, le Mardi 29 septembre 2026.

Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le Mardi 29 septembre 2026 de 12h30 à 17h00

Le stationnement et La circulation de tous véhicules seront interdites chemin du Halage dans sa partie comprise entre la rue Jean Bouin et l'entrée du stade côté (anciennement Verstrate), selon avancement du cross.

Article 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire, sous la responsabilité du Lycée Anguier.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le quinze septembre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE

Le Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



